

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRESENTÉS : 1
ABSENTS : 1
VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONNIER Sarah

2023_029 – Repas des aînés 2023

Chaque année, la commune organise à la Salle Les 3 Arches, un repas offert aux personnes de plus de 70 ans et leurs conjoints dont la résidence principale est à Marsac-sur-Don.

Les repas pour les personnes qui, pour une raison de santé ne peuvent pas se déplacer, sont livrés à domicile.

Les élus et employés municipaux, qui sont présents au repas, y sont conviés gracieusement.

Le nombre annuel de repas est d'environ 180.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la municipalité (contextes médico-social, socio-économique ou autre), la municipalité se réserve la possibilité de décider d'annuler les repas, d'en modifier l'organisation et/ou de proposer d'autres prestations destinées aux seniors qui étaient inscrits à ces moments conviviaux. Le budget alloué à l'opération permettra, le cas échéant, de financer d'autres prestations comme par exemple des colis, spectacles ou autres actions en leur faveur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les conditions de participation au repas OU de portage de repas aux aînés de Marsac-sur-Don comme suit :
 - o être domicilié en résidence principale de la Commune de Marsac-sur-Don,
 - o être âgé de plus de 70 ans ou être le conjoint d'une personne de plus de 70 ans résidante sur la commune de Marsac-sur-Don,
- De convier gracieusement au repas :
 - o Les personnes répondant aux conditions de participation au repas ou de portage de repas aux aînés,
 - o Les membres élus du conseil municipal,
 - o Les employés communaux.
- D'inscrire ces dépenses au budget 2023,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 9 mai 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,
Sarah MONNIER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

09 MAI 2023

09 MAI 2023